

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 novembre 2022 - Délibération n°22-103**

Objet: Modification de la convention de fonctionnement du pôle de médecine préventive commun à Nîmes Métropole et à la commune de Manduel

Le vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le dix-huit novembre précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, X. PECHAIRAL, M. PLA, I. ALCANIZ-LOPEZ, B. MALLET, H. NICOLAS, N. CANONGE, N. ANDREO, M. MONNIER, C. MARTIN, J-P. ROUX, P. PLONGET, M. MESSINES, C. CERVERO, C. BOUILLET, P. SILVA, W. ALCANIZ, E. SIFUENTES, D-A. ROUX, D. MARTY, T. SABATIER, H. JONQUIERE.

ONT DONNE PROCURATION :

L. HEBRARD donne procuration à X. PECHAIRAL, M. EL AIMER donne procuration à B. MALLET, A. MATEU donne procuration à I. ALCANIZ-LOPEZ, F. LOPEZ donne procuration à H. NICOLAS, F. BOUCHE donne procuration à M. PLA, D. GUIOT donne procuration H. JONQUIERE.

Absente : S. DIELLA

SECRETARE DE SEANCE : H. NICOLAS

* * *

Rapporteur : *Hélène NICOLAS, 6^{ème} adjointe*

Par délibération n°17-033 en date du 11 mars 2017, la commune a autorisé le Maire de Manduel à signer la convention cadre de fonctionnement du pôle Médecine Préventive commun à Nîmes Métropole et à la commune de Manduel ainsi que tout acte s'y rapportant.

Par délibération n°21-002, du 15 février 2021, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 à cette convention et a autorisé le Maire à signer cet avenant.

Le pôle de médecine préventive commun a pour mission d'assurer la surveillance médicale des agents, de formuler des avis et d'émettre des propositions lors de l'affectation de l'agent à son poste de travail au regard de sa santé, de vérifier la compatibilité de l'état de santé de l'agent avec les conditions de son poste de travail.

Des modifications structurelles ont été apportées au sein du pôle médecine préventive de Nîmes Métropole.

Suite au départ de la CANM de l'agent chargé de l'animation du réseau santé et du diagnostic RPS, certaines formations en matière de prévention, santé et sécurité au travail seront externalisées et assurées par un prestataire extérieur.

Il convient donc de modifier l'article 2.2 pour ajuster la composition du service commun et d'ajouter l'article 4.2.2 afin d'intégrer le coût individualisé par commune et par agent bénéficiaire de ces dites formations.

Vu le code du travail ;
Vu code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu la convention cadre intégrant l'avenant n°1 ;
Vu l'avenant n°2 à la convention de fonctionnement joint à la présente délibération ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve l'avenant n°2 à la convention cadre de fonctionnement du pôle médecine préventive commune à Nîmes Métropole et à la commune de Manduel.

ARTICLE 2. Le maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3. Les conséquences financières de cette délibération seront inscrites au budget 2023.

Convocation : 18 novembre 2022
Affichage ordre du jour : 18 novembre 2022
Présents : 22
Suffrages exprimés : 28
Absents : 7
Publiée le : **28 NOV. 2022**

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Hélène NICOLAS



J. Granat

H. Nicolas